

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE  
A VITESSE REDUITE et STATIONNEMENT INTERDIT**

**Rue des Sorbiers (RD 114)**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **rue des Sorbiers (RD 114)** du rond-point des Bruyères jusqu'à l'angle de la rue des Prunus pour permettre les travaux de fouille pour suppression de branchement - par **SARL PRC** - Route de Neufchâtel - 76270 MESNIERES EN BRAY.

**ARRETE**

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie ou de façon alternée et gérée par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, rue des Sorbiers (RD 114) du rond point des Bruyères jusqu'à l'angle de la rue des Prunus, à partir du mardi 02 septembre 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 30 jours).
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur toute la zone du chantier et sur 50 m de part et d'autre des travaux, à partir du mardi 02 septembre 2024, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise **SARL PRC** et ce pour la durée du chantier.
- Article 3 :** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SARL PRC**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **SARL PRC**,
- Article 7 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 02 août 2024

Publication

Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le : 08/08/24

Signé : Le Maire,

Le Maire,  
Blandine Lefebvre